

**DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL N°25-2024
DU 09 SEPTEMBRE 2024**

Nombre de Conseillers :

En exercice 14

Présents 11

Votants 13

L'an deux mille vingt quatre

Le neuf septembre à 18 H 00

Le Conseil Municipal de la Commune de PETIT-PALAIS ET CORNEMPS

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire

à la mairie, sous la présidence de Patricia RAICHINI, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 02/09/2024

ETAIENT PRESENTS : RAICHINI Patricia, BORDAS Christian, BROUDICHOUX Serge, POUDRET Annie, AUDOUIN Anne, BORDELAIS Gérald, BOUTIN Jean-François, DUMON Alain, TRANQUARD Jérôme, REYGADE Aline, JOCELYN Nathalie

ETAIENT ABSENTS : MARTIN Frédéric

PROCURATIONS : HUCHET Pierrette à REYGADE Aline

VEYSSIERE Fabienne à RAICHINI Patricia

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur BORDELAIS Gérald a été désigné comme secrétaire de séance.

DELIBERATION 25-2024 TFPB EXONERATION EN FAVEUR DES IMMEUBLES SITUES EN ZONE France RURALITES REVITALISATION RATTACHES A UN ETABLISSEMENT REMPLISSANT LES CONDITIONS REQUISES POUR BENEFICIER DE LA COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES PREVUE A L'ARTICLE 1466 G du CODE GENERAL DES IMPOTS

Madame le Maire expose les dispositions de l'article 1383 K du Code général des Impôts permettant au conseil municipal de Petit Palais et Cornemps d'instaurer l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties dont bénéficient les immeubles situés dans les zones France Ruralités Revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quindecies A du Code Général des Impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G.

Vu la publication au Journal Officiel de l'arrêté du 19 juin 2024 constatant le classement de la Commune de Petit-Palais et Cornemps en zone France Ruralité Revitalisation (FRR).

Vu l'article 1383 K du Code Général des Impôts,

Vu l'article 1466 G du Code Général des Impôts.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés Décide d'instaurer l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des immeubles situés dans la zone France Ruralités Revitalisation (FRR) mentionnées aux II et III de l'article 44 quindecies A du code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération des cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G du code général des impôts.

Charge Madame le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

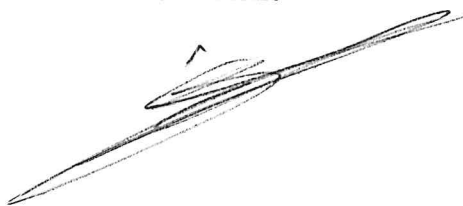
Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé le Maire et le secrétaire de séance

Le Maire,

Patricia RAICHINI

Le secrétaire de séance

Gérald BORDELAIS



Acte rendu exécutoire

Le 11 septembre 2024 2024

Publié ou Notifié

Le : 11 septembre 2024